

RÉMUNÉRATION VARIABLE À GRDF: DES PRATIQUES FLOUES À RÉFORMER



Je souhaite recevoi l'information CGT GRDF en direct. Je flashe le QR code et je m'inscris.

La deuxième réunion plénière de concertation sur la rémunération variable s'est tenue ce lundi 13 mai.

A cette occasion, la Direction a réaffirmé que tous les emplois dans le collège Maîtrise ouvrent droit aux primes de Rémunération de la Performance Maîtrise (RPM).

La Délégation CGT a une nouvelle fois alerté sur le fait que ce n'est pas la réalité sur le terrain. La note de cadrage annuelle nationale semble très largement sous-utilisée en région. Soit cette note n'arrive pas dans les régions, soit les décideurs régionaux s'en affranchissent. Est-ce normal?



Nous avons également rappelé l'importance de clarifier et de partager auprès de tous les concernés le dispositif de la rémunération variable ainsi que ses évolutions. Il est primordial d'expliquer à chacun pourquoi la rémunération variable est versée ou ne l'est pas.

Nous avons réaffirmé qu'il faut que tous les agents des collèges Maitrises et Cadres connaissent dès le début d'année leurs objectifs individuels et le pourcentage de rémunération variable auguel ils peuvent prétendre puisque tous les emplois en Maîtrise ou Cadre y ouvrent droit.

La Direction nous a informés que les absences pour maladie ou pour congé maternité ne devaient pas impacter et encore moins suspendre la rémunération variable. Sur ce point, le constat que nous faisons sur la base des documents remis pour préparer la séance est simple : nous n'avons aucune visibilité sur une probable discrimination envers les agents en congés maternité ou en situation de handicap en fonction de leurs éventuelles absences.

Nous réclamons toujours un comparatif sur plusieurs années pour nous assurer qu'il n'y a pas de discrimination pour ces agents.

Lors des échanges, nous avons pu constater que les pourcentages des RPCC entre les cadres au forfait et les cadres hors forfait sont différents. En effet, les RPCC attribuées aux cadres hors forfait sont inférieures à celles des cadres au forfait jours. Nous avons clairement pointé du doigt cette différence de traitement qui n'est pas justifiée et qui, par conséquent, est discriminatoire. Nous n'avons par ailleurs reçu aucune explication rationnelle permettant de la justifier.





A l'issue de cette réunion plénière, la Direction a demandé aux organisations syndicales de réfléchir à des idées et des propositions pour « mieux faire passer la communication aux managers sur la mise en œuvre de cette note de cadrage ».

L'une des pistes que la CGT propose est la création d'une **formation obligatoire** sur la thématique EAP / Rémunération Variable / Performance / Evaluation. **La Direction admet que les managers doivent tous appliquer le même cadrage.** Il faut donc leur en donner les moyens et les former.

Pour gommer les disparités entre régions, voire au sein des régions, nous souhaitons qu'une **analyse annuelle** produite par la DRHT **sur la distribution de la rémunération variable soit partagée avec les OS.** En cas d'écart notable, les Régions devraient alors immédiatement mettre en œuvre un dispositif pour supprimer ces écarts.

Pour la CGT, la **mise en œuvre de la note de cadrage** sur la rémunération est totalement **obsolète**, **disparate** entre les régions et **méconnue**. Il faut complètement revoir son application et sa mise en œuvre

En tout état de cause, il nous parait nécessaire qu'y soit inscrits en termes de clarification :

- L'impact de chaque type d'absence sur la rémunération variable.
- Des précisions sur le « **blanchiment** » de la rémunération variable : lorsqu'un agent quitte son poste en cours d'année, il doit obligatoirement avoir un entretien de départ durant lequel la rémunération variable de l'année en cours doit être discutée.
- Des précisions sur l'évaluation qui amène le manager à verser ou non une rémunération variable ainsi que des critères qui permettent de déterminer le montant final versé par rapport au montant prévisionnel.

